



ARRETE INDIVIDUEL N°128-AM-2026

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE AUGMENTATION PONCTUELLE DE L'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT LE BAR DU SOLEIL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 16 juillet 2026 par laquelle Monsieur GAZEL Pierre sollicite l'autorisation d'augmenter temporairement son occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur le boulevard de la République 13490 Jouques, à l'occasion d'une soirée exceptionnelle de son établissement "Le Bar du Soleil",

CONSIDÉRANT que l'évènement va augmenter le nombre de personnes susceptibles d'être sur la terrasse de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public sur la commune.

ARRETE

Article 1

L'établissement Le Bar du Soleil est autorisé à augmenter son occupation du domaine public sur deux places de parking à droite de sa terrasse actuelle en vue d'exercer son commerce sur la seule soirée du jeudi 30 juillet 2026.

Le requérant s'engage à maintenir le passage des piétons et respecter les textes réglementaires relatifs aux nuisances sonores.

Article 2

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale de JOUQUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GAZEL.

Fait à Jouques le 20/07/2026

**Le Maire,
Eric GARCIN**

